

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2026 à 20H00**

1) Constatation de la présence des Conseillers Municipaux et présentation des pouvoirs

NOM Prénom	Présent	Absent	Procuration
AYRAL Bertrand	X		
BRUNET Alain	X		
TROUNIAC Véronique	X		
PETITFILS Franck	X		
DELAVAUD Vanessa		X	Catherine MARTIN
BRANGER Jean Claude	X		
MARTIN Catherine	X		
BARTHELEMY Cyrille	X		
VIDAL Corinne	X		
CHICHÉ Céline	X		
MOUCHEL François	X		
EDELINNE Virginie	X		
HALLER Fabrice	X		
RENAUD Guy	X		
GERARD Sonia	X		
JUTTEAU Patrick	X		
DEZAFIT Sylvie	X		
MAURY Grégory	X		
RENAUDEAU Myriam		X	Véronique TROUNIAC
LAPUYADE Martine	X		
DE WYNDT-OBSOMER Jonathan	X		
TEIXEIRA-LOPES Cindy	X		
RICHET Jean-Marc			
BARRÉ Aurélie	X		
CHAIGNEAU Thomas	X		

BRANDY Patricia	X		
BENOIST Maëlys	X		
SALARDAINE Alex	X		Ayant quitté la séance à 21h31, n'a pas pris part au vote des délibérations n°31 à 36.
BELMOUADEN-BRANCHUT Dallal	X		

2) Quorum atteint

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité absolue de ses membres en exercice est présente. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Si, après une première convocation, régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Quorum :

Nbre élus	Moitié	Chiffre supérieur à la Moitié	Réunion
29	14,5	15	

INFORMATIONS

Demande d'ajout d'un point sur table : avenant n°1 relatif à l'aménagement de sécurité des routes départementales n°137, 202, 202e2, 202e3 et 203.

FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

1. Approbation du Règlement intérieur du Conseil Municipal (Rapporteur : M. le Maire)
2. Élections des membres de la Commission d'Appel d'Offres (Rapporteur : M. le Maire)
3. Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (Rapporteur : M. le Maire)
4. Élection des membres appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (Rapporteur : M. le Maire)
5. Élection des délégués de la commune au sein des différents organismes de coopération intercommunale et au sein des organismes extérieurs (Rapporteur : M. le Maire)
6. Élection des représentants de la commune au sein des Assemblées de la Société Publique Locale des Pompes Funèbres Publiques de La Rochelle-Ré-Aunis (Rapporteur : M. le Maire)
7. Élection des délégués de la commune au sein de l'AFIPADE (Rapporteur : M. le Maire)
8. Désignation du correspondant Défense (Rapporteur : M. le Maire)
9. Proposition de constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (Rapporteur : M. le Maire)
10. Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Principal – Commune de Sainte-Soulle (Rapporteur : M. le Maire)
11. Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Annexe « Commerces Place de l'Aunis » (Rapporteur : M. le Maire)
12. Affectation du résultat 2025 – Budget Principal – Commune de Sainte-Soulle (Rapporteur : M. Le Maire)

13. Affectation du résultat 2025 – Budget Annexe « Commerces Place de l'Aunis » (Rapporteur : M. Le Maire)
14. Modification de l'autorisation de programme – Crédit de Paiement (AP/CP) dans le cadre du projet de création d'une salle omnisports – Budget Principal – Commune de Sainte-Soulle (Rapporteur : M. Le Maire)
15. Modification d'une Autorisation de Programme – Crédit de Paiement (AP/CP) dans le cadre du projet « Cœur de Bourg » – Budget Annexe « Commerces place de l'Aunis » (Rapporteur : M. le Maire)
16. Budget Primitif 2026 – Budget Principal – Commune de Sainte-Soulle (Rapporteur : M. le Maire)
17. Budget Primitif 2026 – Budget Annexe « Commerces Place de l'Aunis » (Rapporteur : M. le Maire)
18. Vote des taux d'imposition 2026 (Rapporteur : M. Le Maire)
19. Attribution des subventions aux Associations 2026 (Rapporteur : M. Le Maire)
20. Convention de mise à disposition d'espaces d'expérimentation entre l'Université de La Rochelle et la Commune de Sainte-Soulle (Rapporteur : M. Le Maire)

ENFANCE – JEUNESSE

21. Fixation de tarifs communaux pour la participation du local jeunes solinois a différentes actions d'autofinancement et fêtes communales 2026 (Rapporteur : Mme TROUNIAC)
22. Renouvellement des chantiers de jeunes 2026 (Rapporteur : Mme TROUNIAC)
23. Fixation des tarifs du séjour été 2026 – Service Enfance Jeunesse (Rapporteur : Mme TROUNIAC)
24. Convention de partenariat 2026 avec le Centre Social Villages d'Aunis (Rapporteur : Mme TROUNIAC)

URBANISME – AFFAIRES FUNERAIRES

25. Avenant n°1 relatif à l'aménagement de sécurité des routes départementales n°137, 202, 202e2, 202e3 et 203 (Rapporteur : M. Le Maire)
26. Incorporation dans le domaine public des parties voies et éléments communs du lotissement le Clos des Chênaies (Rapporteur : M. Le Maire)
27. Acquisition de la parcelle ZI 162 – Sus Chavagne par la Commune de Sainte-Soulle (Rapporteur : M. Le Maire)

RESSOURCES HUMAINES

28. Mise à jour du tableau des effectifs suite à avancement de grade 2026 (Rapporteur : M. Le Maire)

QUESTIONS DIVERSES

Madame Véronique TROUNIAC a été désignée secrétaire de séance.

AJOUT POINT SUR TABLE

Demande d'ajout d'un point sur table : avenant n°1 relatif à l'aménagement de sécurité des routes départementales n°137, 202, 202e2, 202e3 et 203.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés cette demande d'ajout de point sur table.

Délibération n°1 : Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation. Celui-ci a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de cette Assemblée.

Après présentation du projet de règlement intérieur, les membres du Conseil Municipal sont invités à adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal de Sainte-Soulle, dont le projet est joint, en annexe, à la présente note de synthèse.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions du projet de règlement intérieur préalablement transmis à chaque conseiller municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

Délibération n°2 : Élections des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Conformément aux dispositions des articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est composée des membres suivants :

- du Maire ou de son représentant, Président ;
- de cinq membres du Conseil Municipal (cinq titulaires et cinq suppléants).

L'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la Commande Publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par la Commission d'Appel d'Offres ».

Monsieur le Maire propose la candidature de la liste suivante :

Membres titulaires :

Cyrille BARTHELEMY
Aurélie BARRÉ
Alain BRUNET

Franck PETITFILS
Dallal BELMOUADEN-BRANCHUT

Membres suppléants :

Myriam RENAUDEAU
François MOUCHEL
Véronique TROUNIAK
Catherine MARTIN
Sonia GÉRARD

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE D'APPROUVER la composition de la commission communale d'appel d'offres comme suit :

- Monsieur le Maire, Bertrand AYRAL, Président ;
- Membres titulaires :

Cyrille BARTHELEMY
Aurélié BARRÉ
Alain BRUNET
Franck PETITFILS
Dallal BELMOUADEN-BRANCHUT

- Membres suppléants :

Myriam RENAUDEAU
François MOUCHEL
Véronique TROUNIAK
Catherine MARTIN
Sonia GÉRARD

**Délibération n°3 :
Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale**

À l'issue des élections municipales, les Centres Communaux d'Action Sociale disposent d'un délai de deux mois pour procéder au renouvellement des membres de leur Conseil d'Administration.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un Établissement Public communal qui est géré par un Conseil d'Administration. Il a son budget propre et gère un budget annexe. Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale, délivre des prestations (aides financières), mène des actions en faveur des personnes les plus défavorisées et des personnes âgées.

Conformément à l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Conseil d'Administration du CCAS est présidé par le Maire. Outre son Président, le Conseil d'Administration est composé à parité :

- de membres élus au scrutin secret par le Conseil Municipal en son sein ;
- de membres nommés par le Maire parmi les personnes extérieures au Conseil Municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Aux termes de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ils doivent obligatoirement comprendre un représentant :

- des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- des associations familiales, désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (Udaf) ;
- des associations de retraités et de personnes âgées du Département ;
- des associations de personnes handicapées du Département.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite maximum de huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles. La réglementation n'impose pas de nombre minimum de membres. Néanmoins, l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipule que quatre catégories d'associations doivent obligatoirement siéger au Conseil d'Administration. En conséquence, ce nombre ne peut être inférieur à quatre membres nommés et quatre membres élus, en plus du Président.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à quatorze le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, soit sept membres élus par le Conseil Municipal en son sein et sept membres nommés par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés **DÉCIDE** :

- **DE FIXER** à quatorze (14) le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, outre le Président.
- **PRECISE** que ce Conseil d'Administration sera composé :
 - de sept (7) membres élus en son sein par le Conseil municipal ;
 - de sept (7) membres nommés par le Maire dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- **DIT** que les représentants des associations mentionnées à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles seront désignés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- **PRECISE** que les membres nommés seront désignés par arrêté du Maire.

Délibération n°4 :
**Élection des membres appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre
Communal d'Action Sociale**

Après avoir fixé le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il convient de procéder à l'élection des représentants du Conseil municipal appelés à y siéger.

Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil municipal en son sein, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a fixé à sept (7) le nombre de sièges à pourvoir ;
Monsieur le Maire présente la liste de candidats :

- Vanessa DELAVALD
- Myriam RENAUDEAU
- Céline CHICHÉ
- Jean-Marc RICHET
- Patricia BRANDY
- Sylvie DEZAFIT
- Maëlys BENOIST

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Il est procédé au vote à main levée.

La liste unique ayant recueilli l'unanimité des suffrages exprimés, elle est élue dans son intégralité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
DÉCIDE :

• **DE PROCLAMER** élus en qualité de représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Vanessa DELAVALD
- Myriam RENAUDEAU
- Céline CHICHÉ
- Jean-Marc RICHET
- Patricia BRANDY
- Sylvie DEZAFIT
- Maëlys BENOIST

• **DE PRÉCISER** que ces élus siégeront pour la durée du mandat ;

• **D'AUTORISER** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°5 :
Désignation du délégué titulaire et des délégués suppléants
au sein Comité Syndical de Soluris

La commune de Sainte-Soulle est adhérente au Syndicat Mixte pour l'informatisation de la Charente-Maritime (Soluris). Ce dernier a pour objet d'assurer la modernisation des Services Publics locaux et faciliter la diffusion des technologies auprès des collectivités locales (conseil aux collectivités, fourniture, installation et maintenance de logiciels métiers et de matériel informatique professionnel...). Soluris a également été désigné « Délégué à la Protection des Données » (DPD) par la commune, dans le cadre de la mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD).

Comme tout adhérent, la commune de Sainte-Soulle est représentée au sein du Comité Syndical, Assemblée délibérante du Syndicat ; ainsi, chaque membre adhérent dispose d'une voix

délibérative (1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants). Il convient de désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants.

Monsieur le Maire présente les candidatures suivantes :

- Titulaire : Mme Corinne VIDAL
- Suppléants : M. Jean-Claude BRANGER et M. François MOUCHEL.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Sont élus, à l'unanimité, pour représenter la commune de Sainte-Soulle au sein du Comité Syndical de SOLURIS :

- Titulaire : Mme Corinne VIDAL
- Suppléants : M. Jean-Claude BRANGER et M. François MOUCHEL.

Délibération n°6 :
Election d'un délégué titulaire et de 2 délégués suppléants au sein du Comité Syndical du SDEER (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural)

La commune de Sainte-Soulle est adhérente au Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER), qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le territoire communal.

À ce titre, le SDEER concède respectivement à Enedis et EDF le service public de la distribution d'électricité et la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente. Il assure également la réalisation des travaux d'extension et d'enfouissement des réseaux électriques.

Le SDEER réalise en outre les travaux neufs et la maintenance de l'éclairage public pour les communes adhérentes de la Charente-Maritime. Il intervient également dans les domaines de la production d'énergies renouvelables, du déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ainsi que dans l'achat groupé d'énergie pour les collectivités.

Conformément aux statuts du SDEER, la commune de Sainte-Soulle, dont la population est supérieure à 5 000 habitants, est représentée au comité syndical par un délégué titulaire. Chaque délégué titulaire est assisté de deux délégués suppléants.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

- Délégué titulaire : M. Franck PETITFILS
- Délégués suppléants : M. Fabrice HALLER et M. Jean-Claude BRANGER.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à cette désignation par vote à main levée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

- **DÉSIGNE** M. Franck PETITFILS en qualité de délégué titulaire ;
- **DÉSIGNE** M. Fabrice HALLER et M. Jean-Claude BRANGER en qualité de délégués suppléants, pour représenter la commune de Sainte-Soulle au sein du Comité syndical du SDEER.

Délibération n°7 :
Désignation des représentants au collège électoral du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L5721-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime,

Considérant que les conseils municipaux nouvellement installés des communes de moins de 15 000 habitants membres du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime doivent désigner les représentants appelés à siéger au collège électoral cantonal chargé d'élire les délégués au comité syndical du syndicat,

Considérant que, compte tenu de sa population comprise entre 2 501 et 7 500 habitants, la commune de Sainte-Soulle doit désigner trois électeurs pour siéger au collège électoral cantonal en qualité de représentants au collège cantonal qui éliront les délégués au Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des Collectivités du Département de la Charente-Maritime.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

- Monsieur Guy RENAUD
- Monsieur Franck PETITFILS
- Monsieur Fabrice HALLER.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à cette désignation par vote à main levée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés

- **DÉSIGNE** Monsieur Guy RENAUD ;
- **DÉSIGNE** Monsieur Franck PETITFILS ;
- **DÉSIGNE** Monsieur Fabrice HALLER ;

en qualité d'électeurs appelés à représenter la commune de Sainte-Soulle au sein du collège électoral du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.

Délibération n°8 :
Élection des délégués de la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Centre de Première Intervention des Pompiers Volontaires de Bourgneuf / Sainte-Soulle

La commune de Sainte-Soulle est adhérente, avec la commune de Bourgneuf, au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Centre Intercommunal des Pompiers Volontaires entre les communes de Bourgneuf et de Sainte-Soulle, créé par arrêté préfectoral n° 10-1979-DRCTE-B2 en date du 20 juillet 2010 en vue de l'acquisition et la construction de bâtiments ou de locaux accueillant le Centre Intercommunal de Première Intervention. Le SIVU assure également la gestion, l'entretien et l'aménagement des locaux.

Le Comité Syndical est composé de chaque commune qui élit trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Il convient dès lors de procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein du Comité syndical.

Monsieur le Maire présente les candidatures suivantes :

- Délégués titulaires : Cyrille BARTHELEMY, Bertrand AYRAL, François MOUCHEL ;

- Délégués suppléants : Alain BRUNET, Vanessa DELAVALD, Guy RENAUD.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à cette désignation par vote à main levée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉSIGNE** Cyrille BARTHELEMY, Bertrand AYRAL et François MOUCHEL en qualité de délégués titulaires ;
- **DÉSIGNE** Alain BRUNET, Vanessa DELAVALD et Guy RENAUD en qualité de délégués suppléants ;

pour représenter la commune de Sainte-Soulle au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Centre Intercommunal des Pompiers Volontaires de Bourgneuf et de Sainte-Soulle.

Délibération n°9 :
Élection des délégués de la commune de Sainte-Soulle au sein du SIAH Val de Vaux

La commune de Sainte-Soulle est historiquement adhérente au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Rivière de Vaux.

En application des articles L. 5212-1 à L. 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, un nouveau Syndicat a été formé entre les communes de Bourgneuf, Dompierre sur Mer et Sainte-Soulle qui a pris la dénomination de Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique du Val de Vaux.

Le Syndicat a pour objet l'entretien :

- des fossés qui se jettent dans le Val de Vaux, sur le territoire des communes membres ;
- du Val de Vaux sur les portions qui lui appartiennent ou qui appartiennent à ses communes membres ou aux habitants de celles-ci.

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée et son siège est fixé à la Mairie de Sainte-Soulle. Il est administré par un Comité de délégués à raison de deux par communes désignés par les Conseils Municipaux.

Il convient dès lors de procéder à l'élection des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants appelés à représenter la commune au sein du SIAH. L'article L. 5212-7 du CGCT indique que le choix du Conseil Municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente les candidatures suivantes :

- Titulaires : Bertrand AYRAL et Franck PETITFILS.
- Suppléants : François MOUCHEL et Maëlys BENOIST.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de procéder à cette désignation par des votes à main levée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **DÉSIGNE** Bertrand AYRAL et Franck PETITFILS en qualité de délégués titulaires
- **DÉSIGNE** François MOUCHEL et Maëlys BENOIST en qualité de délégués suppléants

pour représenter la commune de Sainte-Soulle au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique du Val de Vaux.

Délibération n°10 :
Élection des délégués de la commune au sein
du Syndicat à Vocation Unique du Collège de Dompierre sur Mer

La commune de Sainte-Soulle est membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la construction et la gestion du Collège d'Enseignement Secondaire de Dompierre-sur-Mer, créé par arrêté préfectoral du 26 décembre 1973.

Ce syndicat assure notamment la gestion et l'entretien du gymnase du collège.

Conformément aux statuts du syndicat, chaque commune membre est représentée au comité syndical par deux délégués titulaires, désignés par le Conseil municipal en son sein.

Il convient donc de procéder à l'élection des deux délégués appelés à représenter la commune de Sainte-Soulle au sein du comité syndical.

Monsieur le Maire présente les candidatures suivantes :

- Madame Véronique TROUNIAK
- Monsieur Bertrand AYRAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de procéder à cette désignation par des votes à main levée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée ;
- **DÉSIGNE** Madame Véronique TROUNIAK et Monsieur Bertrand AYRAL en qualité de délégués pour représenter la commune au sein du SIVU du Collège de Dompierre-sur-Mer.

Délibération n°11 :
Élection des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration du
Centre Social Villages d'Aunis

Le Centre Social Villages d'Aunis est une association régie par la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soutenue par les communes de Dompierre-sur-Mer, et Sainte-Soulle, ainsi que par la Caisse d'Allocations Familiales de Charente-Maritime et le Conseil départemental de la Charente-Maritime.

Cette association a pour objet de favoriser la participation des habitants à la vie locale, de contribuer au développement social du territoire et de promouvoir des valeurs de solidarité, de dignité humaine et de démocratie, afin de renforcer le lien social et le vivre-ensemble.

Le Centre social est administré par un conseil d'administration composé de bénévoles et de représentants institutionnels. Les communes de Dompierre-sur-Mer et de Sainte-Soulle y disposent de représentants membres de droit.

Il convient dès lors de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant appelés à représenter la commune de Sainte-Soulle au sein du conseil d'administration.

Monsieur le Maire présente les candidatures suivantes :

- Titulaires : Véronique TROUNIAC et Bertrand AYRAL.
- Suppléantes : Sonia GERARD et Martine LAPUYADE.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de procéder à cette désignation par des votes à main levée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **DÉSIGNE** Madame Véronique TROUNIAC et Monsieur Bertrand AYRAL en qualité de titulaires,
- **DESIGNE** Madame Sonia GERARD et Madame Martine LAPUYADE en qualité de suppléantes,

pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du Centre Social Villages d'Aunis.

**Délibération n°12 :
Élection d'un représentant de la commune
au sein de l'École de Musique de la Petite Aunis**

La commune de Sainte-Soulle, accueille dans ses locaux les activités de l'École de Musique de la Petite Aunis, association créée le 30 novembre 1983.

Cette structure propose un enseignement musical tout au long de l'année scolaire, notamment sur la commune de Sainte-Soulle.

La commune étant partenaire de cette association, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein de l'association.

Monsieur le Maire présente la candidature suivante : Madame Catherine MARTIN.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à cette désignation par vote à main levée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **DÉSIGNE** Madame Catherine MARTIN en qualité de représentante de la commune de Sainte-Soulle auprès de l'École de Musique de la Petite Aunis.

**Délibération n°13 :
Élection des délégués de la commune au sein du Syndicat Intercommunal de l'Union
des Marais du Département de la Charente-Maritime (UNIMA)**

La commune de Sainte-Soulle est adhérente au Syndicat Intercommunal de l'Union des Marais du Département de la Charente-Maritime (UNIMA), syndicat mixte intervenant notamment dans la gestion et l'entretien des marais, des zones humides et des cours d'eau.

À ce titre, l'UNIMA assure des missions d'aménagement, d'entretien et d'exploitation des ouvrages hydrauliques (canaux, digues, écluses) ainsi que des actions de protection et de gestion des milieux naturels sur le territoire des collectivités adhérentes.

Il convient de procéder à la désignation d'un délégué appelé à représenter la commune au sein du comité syndical.

Monsieur le Maire présente la candidature suivante : Madame Corinne VIDAL.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de procéder à cette désignation par des votes à main levée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **DÉSIGNE** Madame Corinne VIDAL pour représenter la commune de Sainte-Soulle au sein du Syndicat Intercommunal de l'Union des Marais du Département de la Charente-Maritime (UNIMA).

Délibération n°14 :
Élection des représentants de la commune de Sainte-Soulle au sein des Assemblées de la Société Publique Locale des Pompes Funèbres Publiques de La Rochelle-Ré-Aunis

La commune de Sainte-Soulle est actionnaire de la Société Publique Locale des Pompes funèbres publiques de La Rochelle-Ré-Aunis, créée par délibération du Conseil municipal de La Rochelle le 12 décembre 2011.

Conformément au Code général des Collectivités Territoriales, chaque collectivité actionnaire dispose d'un représentant au Conseil d'Administration de la SPL. Toutefois, le Code du commerce limite le Conseil d'Administration à 18 administrateurs, ce qui conduit certaines communes actionnaires à être représentées par des élus désignés au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL. Cette Assemblée désigne deux délégués pour siéger au Conseil d'Administration.

La commune doit également être représentée à l'Assemblée Générale des actionnaires, qui se réunit annuellement pour arrêter les comptes. Il est possible de désigner une seule personne pour représenter la commune à ces deux instances.

Il convient dès lors de procéder à la désignation du représentant de la commune pour l'Assemblée Spéciale et l'Assemblée Générale de la SPL.

Il est précisé qu'il est possible de désigner une seule personne pour ces deux compétences.

Monsieur le Maire présente la candidature suivante :

- Monsieur Alain BRUNET.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à cette désignation par vote à main levée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **DÉSIGNE** Monsieur Alain BRUNET en qualité de représentant de la commune de Sainte-Soulle auprès de la SPL « Pompes Funèbres Publiques La Rochelle-Ré-Aunis ».

Délibération n°15 :
Élection des délégués de la commune de Sainte-Soulle au sein de l'AFIPADE

La commune de Sainte-Soulle, est adhérente depuis 2012 à l'Association des Fichiers Partagés de la Demande de logement social en Poitou-Charentes (AFIPADE).

Cette adhésion permet à la commune de consulter l'application de gestion des demandes de logement social, d'obtenir des données sur les demandes en cours et d'agir en qualité de guichet enregistreur. La cotisation annuelle s'élève à 900 €, prise en charge à 50 % par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune auprès de l'AFIPADE.

Monsieur le Maire présente les candidatures suivantes :

- Déléguée titulaire : Madame Vanessa DELAUDAUD
- Déléguée suppléante : Madame Myriam RENAUDEAU

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à cette désignation par vote à main levée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉSIGNE** Madame Vanessa DELAUDAUD en qualité de déléguée titulaire ;
- **DÉSIGNE** Madame Myriam RENAUDEAU en qualité de déléguée suppléante ; pour représenter la commune de Sainte-Soulle au sein de l'AFIPADE.

Délibération n°16 :
Désignation du correspondant Défense

Au sein de chaque Conseil Municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense. Ce correspondant défense a vocation à développer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit de défense, afin de sensibiliser et associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Monsieur le Maire présente la candidature suivante : Monsieur Alain BRUNET.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à cette désignation par vote à main levée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉSIGNE** Monsieur Alain BRUNET en qualité de correspondant défense, en charge des questions de défense.

Délibération n°17 :
Commission communale des impôts directs (CCID). Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

En application de l'article 1650 du Code général des impôts, une CCID est instituée dans chaque commune. Elle est présidée par le Maire ou par un adjoint délégué.

Cette commission a un rôle consultatif. Elle intervient notamment en matière de fiscalité directe locale et est appelée à donner son avis sur les évaluations des propriétés bâties et non bâties ainsi que sur les modifications d'évaluation proposées par l'administration fiscale.

Pour les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de :

- 8 commissaires titulaires ;
- 8 commissaires suppléants.

Ces commissaires sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques (DDFiP), à partir d'une liste de contribuables établie par le conseil municipal en nombre double.

Ainsi, le Conseil municipal doit proposer :

- **32 noms** pour les communes de plus de 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

La nomination des commissaires par le Directeur Départemental des Finances Publiques intervient dans les deux mois suivant le renouvellement du Conseil municipal.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à cette désignation par vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de dresser une liste de 32 contribuables remplissant les conditions précitées ;
- **APPROUVE** la liste des contribuables ci-après annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Délibération n°18 :
06200 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Principal – Commune de Sainte-Soulle

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Sainte-Soulle s'est portée candidate pour l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) par délibération du 03 juin 2021 et a adopté la nouvelle nomenclature comptable M57 le 26 janvier 2022 pour le Budget Principal.

Considérant que le CFU se substitue dorénavant au compte administratif et compte de gestion mettant en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le conseil municipal est donc sollicité pour approuver les données correspondantes ci-jointe en annexe.

06200 MAIRIE DE STE SOULLE - Principal - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	9 156 106,26	4 159 663,94	13 315 770,20
	Recettes réalisées (1)	B	5 396 017,39	4 440 081,39	9 836 098,78
	Restes à réaliser	C	503 094,79	0,00	503 094,79
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 467 396,72	5 251 708,92	11 719 105,64
	Dépenses réalisées (1)	E	4 028 824,04	3 048 132,52	7 076 956,56
	Restes à réaliser	F	611 945,57	0,00	611 945,57
Différences entre les titres et les mandats		Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 391 948,77	2 759 142,12
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-2 688 709,54	-1 092 044,98
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent/déficit	G + H	-1 321 516,19	2 483 993,75
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-108 850,78	-108 850,78
Résultat cumulé		Excédent/déficit	G + H + I	-1 430 366,97	2 483 993,75

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance au moment du vote du Compte Financier Unique et ne prend pas part au vote. La présidence est assurée par Monsieur Alain BRUNET, premier adjoint.

Monsieur Alain BRUNET soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal Commune de Sainte-Soulle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 – Budget Principal – Commune de Sainte-Soulle,
- **CONSTATE** les résultats de l'exercice 2025 tels que présentés dans le CFU,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°19 :
06202 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Annexe « Commerces Place de l'Aunis »

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Sainte-Soulle s'est portée candidate pour l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) par délibération du 03 juin 2021 et a adopté la nouvelle nomenclature comptable M57 le 26 janvier 2022 pour le Budget Principal.

Considérant que le CFU se substitue dorénavant au compte administratif et compte de gestion mettant en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le conseil municipal est donc sollicité pour approuver les données correspondantes ci-jointe en annexe.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	431 248,58	27 270,00	458 518,58
	Recettes réalisées (1)	B	200 000,00	28 118,83	228 118,83
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autosabon budgétaire totale	D	1 141 260,00	95 320,46	1 236 580,46
	Dépenses réalisées (1)	E	41 920,09	11 489,44	53 409,53
	Restes à réaliser	F	370 000,00	0,00	370 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	158 079,91	16 629,39	174 709,30
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	710 011,42	68 050,46	778 061,88
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	868 091,33	84 679,85	952 771,18
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-370 000,00	0,00	-370 000,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	498 091,33	84 679,85	582 771,18

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance au moment du vote du Compte Financier Unique et ne prend pas part au vote. La présidence est assurée par Monsieur Alain BRUNET, premier adjoint.

Monsieur Alain BRUNET soumet à l'approbation du Conseil municipal le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe – Commerces « Place de l'Aunis ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe – Commerces « Place de l'Aunis » ;
- **CONSTATE** les résultats de l'exercice 2025 tels que présentés dans le CFU ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20 :
06200- Affectation du résultat 2025 – Budget Principal –
Commune de Sainte-Soulle

Conformément aux règles de la comptabilité M57, après constat de la concordance des écritures du Compte Financier Unique, il convient de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2025 et à sa reprise au Budget Primitif 2026 du Budget Principal de la Commune de Sainte-Soulle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** d'affecter le résultat 2025 au Budget Primitif 2026 – Budget Principal – Commune de Sainte-Soulle de la manière suivante :

Déficit d'investissement reporté - D001	1 321 516,19 €
Affectation au 1068	1 430 366,97 €
Excédent de fonctionnement reporté - R002	1 053 626,78 €

Délibération n°21 :
06202 - Affectation du résultat 2025 – Budget Annexe « Commerces Place de l'Aunis »

Conformément aux règles de la comptabilité M57, il importe désormais, après avoir constaté la concordance des écritures du Compte Financier Unique, de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025 et sur leur reprise au Budget Primitif 2026 – Budget Annexe Commerces Place de l'Aunis. Il est proposé d'affecter le résultat 2025 sur le Budget Primitif 2026 de la manière suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'affecter le résultat 2025 au Budget Primitif 2026 – Budget Annexe – Commerces « Places de l'Aunis » de la manière suivante :

Report en section d'investissement (ligne R001 en recettes)	868 091,33 €
Report en section de fonctionnement (ligne R002 en recettes)	84 679,85 €

Délibération n°22 :
Modification de l'autorisation de programme – Crédits de Paiement (AP/CP) dans le cadre du projet de création d'une salle omnisports – Budget Principal – Commune de Sainte-Soulle

Au regard de l'enveloppe de l'AP/CP (Autorisation de Programme / Crédits de Paiement) fixée à 4 010 000 € pour le projet de création de la salle omnisports, il convient de procéder à un réajustement des crédits de paiement pour l'année 2026.

Monsieur le Maire rappelle les crédits déjà mandatés ainsi que la modification à intervenir afin d'actualiser la répartition des crédits dans le cadre du budget primitif 2026 et 2027

MONTANT AP – Salle Omnisport	
Montant de l'AP initial - Salle Omnisports	2 200 000,00 €
Total Cumul de l'AP - Salle Omnisports	4 010 000,00 €
Total mandaté 2022	24 932,22 €
Total mandaté 2023	104 562,65 €
Total mandaté 2024	2 476 538,82 €
Total mandaté 2025	1 082 587,62 €
Crédits de Paiement DISPONIBLES	321 378,69 €
Répartition CP 2026	160 000,00 €
Répartition CP 2027	161 378,69 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la modification de l'AP/CP existante dans le cadre de l'opération de création d'une Salle Omnisports 2022-2027 sur le Budget Principal tel que défini ci-dessus ;

- **DIT** que les reports de Crédits de Paiement se feront sur les Crédits de Paiement de l'année N+1 ;
- **PRÉCISE** que cette autorisation de programme sera clôturée à l'achèvement de l'opération, après mandatement de l'ensemble des dépenses et encaissement des recettes afférentes (subventions, FCTVA).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux Crédits de Paiement sus indiqués ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération.

Délibération n°23 :
Modification d'une Autorisation de Programme – Crédit de Paiement (AP/CP)
dans le cadre du projet « Cœur de Bourg » –
Budget Annexe « Commerces Place de l'Aunis »

Monsieur le Maire rappelle que l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) inscrite au Budget Annexe concerne l'opération « Cœur de Bourg », dont la réalisation se poursuit.

À la suite de l'acquisition foncière réalisée en 2025, il est nécessaire d'ajuster l'AP/CP afin d'intégrer les crédits restant à inscrire au Budget Primitif 2026 et aux exercices suivants.

MONTANT AP – Cœur de Bourg	
Total mandaté 2022	500,00 €
Total mandaté 2023	663 590,76 €
Total mandaté 2024	34 946,40 €
Total mandaté 2025	660,63 €
Crédits de Paiement DISPONIBLES	1 200 802,21 €
Répartition CP 2026	662 160,82 €
Répartition CP 2027	538 641,39 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la modification de l'autorisation de programme et de la répartition des crédits de paiement relative à l'opération « Cœur de Bourg » pour la période **2022-2027**, telle que présentée ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les crédits de paiement non consommés pourront faire l'objet d'un report sur l'exercice suivant conformément aux dispositions budgétaires en vigueur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°24 :
Budget Primitif 2026 – Budget Principal – Commune de Sainte-Soulle

Le Budget Primitif prévoit et autorise les recettes à encaisser et les dépenses à réaliser sur l'année. Le Conseil Municipal est invité à adopter le Budget Primitif 2026 de la commune de Sainte-Soulle d'un montant global de **10 134 404,59 €** qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 308 231,95 €	5 308 231,95 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	4 826 172,64 €	4 826 172,64 €
TOTAL	10 134 404,59 €	10 134 404,59 €

Les sections d'investissement et de fonctionnement s'équilibrent avec un virement d'un montant de 1 712 801,00 € (comptes 021 et 023). Le détail est présenté dans le document joint à la présente note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** le Budget Primitif Principal de la Commune de Sainte-Soulle pour l'exercice 2026 ;
- **PRÉCISE** que l'Assemblée délibérante a voté le présent budget :
 - o au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - o au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

**Délibération n°25 :
Budget Primitif 2026 – Budget Annexe « Commerces Place de l'Aunis »**

Le Budget Primitif prévoit et autorise les recettes à encaisser et les dépenses à réaliser sur l'année. Le Conseil Municipal est invité à adopter le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe « Commerces Place de l'Aunis » de la commune de Sainte-Soulle qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	111 979,85 €	111 979,85 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 123 950,82 €	1 123 950,82 €
TOTAL	1 235 930,67 €	1 235 930,67 €

Les sections d'investissement et de fonctionnement s'équilibrent avec un virement d'un montant de 75 161,51€ (comptes 021 et 023). Le détail est présenté dans le document joint à la présente note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** le Budget Primitif Annexe « Commerces Place de l'Aunis » de la commune de Sainte-Soulle pour l'exercice 2026 ;
- **PRÉCISE** que l'Assemblée délibérante a voté le présent budget :
 - o au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - o au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

**Délibération n°26 :
Vote des taux d'imposition 2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1379, 1407 et suivants ainsi que les articles 1636B sexies et 1636B septies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;

VU le cadre de la réforme de la fiscalité locale initiée par la loi de finances 2020 instaurant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. A compter de 2023, seules les résidences secondaires et quelques locaux meublés non affectés à l'habitation principale continuent d'être assujettis à la taxe d'habitation ;

CONSIDÉRANT que depuis l'année 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties

Notre taux de fiscalité locale est en moyenne inférieur de plus de 10 % par rapport aux communes membres de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de la même strate :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **DECIDE DE FIXER** les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	46,73 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	49,28 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	12,76 %

- **AUTORISE** M. Le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Délibération n°27 :
Attribution des subventions aux Associations 2026**

Le Conseil Municipal de Sainte-Soulle est invité à attribuer les subventions municipales au titre de l'année 2026 aux associations comme suit :

Subventions 2026	
Associations bénéficiaires	Attribué
	2026
Comité des Fêtes	2 500,00 €
EFC D2S	5 000,00 €
Loisirs Solinois	500,00 €
Lire à Sainte-Soulle	1 500,00 €
EMPA	400,00 €
Planning chats	150,00 €
Les Protégés d'Animavie (chat)	150,00 €
V C C O	500,00 €
CASEL	11 339,84 €
Solin' Patrimoine	600,00 €
Et si on jouait	200,00 €
RESERVES	5 000,00 €
SOUS-TOTAL	27 839,84 €
Centre Social Villages d'Aunis de Dompierre-sur-Mer/Sainte-Soulle	180 000,00 €
SOUS-TOTAL	180 000,00 €
TOTAL	207 839,84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PRÉCISE** que Madame Sonia GERARD, en sa qualité de Présidente de l'association Comité des Fêtes de Sainte-Soulle, ainsi que Monsieur Cyrille BARTHELEMY, en sa qualité de membre du conseil d'administration de l'association Et si on jouait, ne prennent pas part au vote,
- **ATTRIBUE** les subventions municipales pour l'année 2026 telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** le versement de ces subventions,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal,
- **DIT** que les subventions suivantes sont assujetties à des règles de versement particulières : 180 000,00 € pour le Centre Social Villages d'Aunis de Dompierre sur Mer/Sainte-Soulle.

Il s'agit d'un montant maximum qui sera calculé sur la fréquentation des familles solinoises et sur présentation de justificatifs,

- **PRÉCISE** qu'une enveloppe de 5 000 € est inscrite au titre d'une réserve pour attributions ultérieures, qui feront l'objet de délibérations spécifiques.

Délibération n°28 :
Convention de mise à disposition d'espaces d'expérimentation entre l'Université de La Rochelle (LaSIE) et la Commune de Sainte-Soulle pour l'installation d'une station météorologique

La Rochelle Université, à travers le laboratoire LaSIE, mène des recherches sur l'énergie en milieu urbain en étudiant les comportements de consommation, les bâtiments et le microclimat urbain. Dans ce cadre, l'université souhaite installer des stations météorologiques dans la communauté d'agglomération de La Rochelle pour analyser les variations climatiques entre la ville et ses communes voisines.

La convention présentée autorise l'installation d'une station météorologique autonome sur la commune de Sainte-Soulle. Cette station collectera des données telles que la température, le vent, l'humidité, l'ensoleillement infrarouge et la pluviométrie afin d'étudier les phénomènes de microclimat et de développer des modèles scientifiques.

La commune met gratuitement à disposition un espace pour une durée de 3 ans. L'université est responsable de l'installation, de l'entretien et de la sécurité du matériel. Les données recueillies seront partagées librement (open data) avec la commune, sans exploitation commerciale.

La convention précise également les règles de sécurité, les responsabilités de chaque partie, les conditions d'utilisation du site et les possibilités de résiliation en cas de non-respect des obligations ou pour motif d'intérêt général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un espace communal au profit de La Rochelle Université, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** la mise à disposition à titre gratuit d'un espace situé au dépôt des services techniques (Route de Loiret), pour l'installation d'une station météorologique autonome.
- **PRÉCISE** que cette mise à disposition est consentie pour une durée de trois (3) ans, renouvelable par avenant.
- **INDIQUE** que :
 - l'installation est strictement limitée aux activités de recherche décrites dans la convention ;
 - aucun usage commercial des données ne pourra être réalisé ;
 - l'Université assure la sécurité, l'entretien et la conformité réglementaire des installations ;
 - la Commune conserve un droit de contrôle et peut suspendre l'occupation pour motif d'intérêt général.
- **PRÉCISE** que :
 - les données collectées seront mises à disposition de la Commune ;
 - celles-ci seront diffusées en open data ;
 - la Commune pourra les utiliser dans le cadre de ses politiques publiques (urbanisme, environnement, climat).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°29 :
Fixation de tarifs communaux pour la participation du local jeunes solinois à différentes actions d'autofinancement et fêtes communales 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs relatifs à la participation du Local Jeunes aux différentes fêtes communales : carnaval des enfants, guinguettes, colo dans la ville, triathlon family, fête nationale du 13 juillet, youpi c'est la rentrée...

Dans le cadre de son projet pédagogique, le Local Jeunes Solinois s'implique dans les manifestations communales et mène des activités dites d'autofinancement afin de mettre en œuvre des projets. Certaines de ces actions servent en outre à financer les projets de séjour du local.

À cette occasion, il convient de fixer les tarifs qui seront mis en place tout au long de la saison 2026 lors des différentes manifestations.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs pour les ventes suivantes :

- Tombola : 2.00€
- Entrée parc de jeux : 3.00€
- Glaces : 3.00€
- Gaufres : 3.50€
- Crêpes : 2.00€
- Boissons canettes : 2.00€
- Boissons au verre : 1.00€ + 1.00€ de consigne
- Popcorn/M&M's/gâteaux/chips/petite bouteille d'eau = 1€
- Bière : 3.00€
- Bière au pichet : 10.00€ + 2.00€ de consigne
- Grande bouteille d'eau : 2.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs ci-dessus exposés relatifs à la participation du Local Jeunes aux différentes manifestations.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°30 :
Renouvellement des Chantiers de Jeunes 2026

Le projet consiste à engager de jeunes Solinois dans un acte citoyen, en réalisant pendant les vacances scolaires des travaux visant à améliorer le patrimoine bâti et le domaine public de la commune de Sainte-Soulle. Par le biais de la constitution d'une équipe de travail, les jeunes

avanceront ensemble dans l'intérêt général, tout en ayant une première approche du monde professionnel.

Ces chantiers ont pour objectifs :

- de permettre aux jeunes de s'impliquer dans la vie de la commune, en renforçant le sentiment d'appartenance et d'appropriation du bien public ;
- d'appréhender l'univers professionnel ;
- de découvrir que les notions de travail et d'investissement peuvent valider la concrétisation d'un projet personnel ;
- de valoriser les jeunes dans leurs compétences ;
- de favoriser la mixité sociale.

La Municipalité souhaite mettre en place pour la 6^{ème} année consécutive selon les modalités suivantes ce dispositif de chantiers participatifs pour les Jeunes de 14 à 17 ans sur la commune :

- Groupe de 8 jeunes de 14 à 17 ans ;
- Accompagnement à la réalisation de projets individuels, par gratification en échange de la réalisation de travaux contribuant à la remise en état et/ou l'amélioration du patrimoine communal ;
- 5 matinées (ou après-midi) de 3h de participation pour les périodes suivantes :
 - o du 7 au 10 avril
 - o du 6 au 10 juillet
 - o du 24 au 28 août
 - o du 19 au 23 octobre
- Horaires fixes de 9h à 12h avec un aménagement particulier pour les vacances de Pâques soit le mardi 7 avril de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ;
- Encadrement par un animateur du Local Jeunes et un agent des Services Techniques ;
- Retrait des dossiers de candidature en Mairie auprès du service Enfance-Jeunesse à partir du 2 février ;
- Dépôt des candidatures avant le 15 mars 2026 ;
- Comité de sélection fin mars ;
- Gratification unique de 20€/matinée (demi-journée) soit 100€/semaine, versée en espèces au volontaire à la fin de chaque session et qui pourra contribuer à un projet personnel ; les projets d'apprentissage de la conduite et de formation BAFA seront priorités.

La contribution communale sera versée directement au jeune après signature d'un reçu.

La commune de Sainte-Soulle au sein du service enfance/jeunesse se chargera ainsi du portage « technique » :

- Réception des dossiers de candidature ;
- Mise à disposition d'un encadrant (1 animateur professionnel) ;
- Encadrement des jeunes tout au long du chantier ;
- Couverture du jeune en responsabilité civile.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de faire perdurer ce dispositif chantiers-jeunes ;
CONSIDÉRANT l'intérêt social et éducatif de mettre en œuvre le dispositif présenté ci-avant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le renouvellement de la mise en place, sous pilotage communal, du dispositif « chantiers jeunes » pendant les vacances scolaires pour l'année 2026 ;
- **APPROUVE** les modalités de fonctionnement du dispositif telles que présentées ci-avant ;

- **APPROUVE** la gratification unique de 20€/demi-journée soit 100€ la semaine,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à élaborer et signer la convention à intervenir entre le jeune et la commune, ainsi que tout document y afférant y compris ses avenants le cas échéant.

M. Alex SALARDAINE quitte la séance après l'examen de cette délibération.

Délibération n°31 :
Fixation des tarifs du séjour été 2026 – Service Enfance Jeunesse

Dans le cadre de son projet éducatif et pédagogique, l'accueil de loisirs « Local Jeunes Solinois » souhaite organiser un camp d'été afin d'offrir la possibilité aux jeunes Solinois de partir en vacances. Le Local Jeunes constitue un « outil » permettant aux adolescents de construire des projets tels que l'organisation de leurs vacances et de répondre aux objectifs pédagogiques suivants :

- Développer des actions jeunesse de proximité au sein de la commune de Sainte-Soulle ;
- Aider la participation des jeunes du Local ;
- Rendre attractive l'image des jeunes de la commune.

Dans ce contexte, il est proposé aux jeunes de la commune de partir en séjour à Saint-Pé de Bigorre du 3 au 8 août 2026.

L'effectif est fixé à 30 jeunes qui seront encadrés par l'animateur du Local jeunes, 3 animateurs.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs du séjour européen d'été 2026 ci-dessous appliqués aux familles :

<u>TARIF 1</u>	<u>TARIF 2</u> <u>Tarif intermédiaire</u>	<u>TARIF 3</u> <u>Plein tarif</u>
Quotient familial inférieur à 760	Jeunes impliqués dans le projet et dans la recherche d'autofinancement	Jeunes extérieurs et non impliqués
250€	290€	330€

Il est proposé l'adaptation suivante pour les fratries : au-delà du premier enfant, 25% en moins sur le tarif s'appliquera pour les autres enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- **FIXE** les tarifs du séjour d'été 2026 exposés ci-dessus ;
- **APPROUVE** l'adaptation des tarifs pour les fratries présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°32 :
Convention de partenariat 2026 avec le Centre Social Villages d'Aunis

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet social porté par le centre social « villages d'Aunis »
Considérant le rôle du centre social dans l'animation de la vie locale, le développement du lien social et la mise en œuvre d'actions éducatives et culturelles,
Considérant la volonté de la commune de soutenir ces actions dans le cadre d'un partenariat structuré,

Une convention de partenariat dans le cadre du Projet Educatif du Territoire est mise en place entre le centre social « Villages d'Aunis » et la commune de Sainte-Soulle. Elle a pour objet de définir :

- Les missions confiées au centre social (accueil, animation, actions enfance, etc.)
- Les modalités de mise en œuvre des activités
- Les engagements réciproques des parties

Le centre social s'engage à :

- Assurer un accueil régulier du public
- Déployer des actions adaptées aux besoins du territoire
- Fournir un bilan annuel d'activité

La commune s'engage à :

- Mettre à disposition des locaux et/ou équipements (le cas échéant)
- Apporter un soutien technique ou logistique
- Participer aux instances de suivi

La commune attribue une subvention annuelle de fonctionnement.

Cette subvention :

- Est inscrite au budget communal
- Peut être versée en une ou plusieurs échéances
- Est conditionnée à la réalisation des actions prévues

Le centre social s'engage à :

- Utiliser les fonds conformément à leur objet
- Fournir un compte rendu financier annuel
- Se soumettre à tout contrôle de la collectivité

La convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de son approbation.

Un comité de suivi est mis en place afin :

- D'évaluer les actions réalisées
- D'ajuster les orientations si nécessaire
- De vérifier la bonne utilisation des financements

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la convention de fonctionnement annexée à la présente délibération entre le centre social "Villages d'Aunis" et la commune de Sainte-Soulle
- **ACCEPTE** les répartitions des différentes subventions selon le tableau des versements annexé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent permettant l'application de la présente délibération.

Délibération n°33 :
Avenant n°1 à la Convention du 28 août 2025 de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le Département de la Charente-Maritime et la commune de Sainte-Soulle pour l'études et les travaux relatifs à l'aménagement des Routes Départementales n°137, 202, 202^e2, 203^e2, 203^e3 – rue Chantemerle

M. le Maire rappelle qu'une convention initiale avait été prise en partenariat avec le Conseil Départemental de la Charente-Maritime dans le cadre de travaux d'aménagement de sécurité. La commune de Sainte-Soulle souhaite réaliser plusieurs travaux d'aménagement de sécurité sur son territoire, Routes Départementales n°137, 202, 202^e2, 203^e2, 203^e3, lors de la séance du conseil municipal en date du 25 juin 2025.

Dans le cadre de la convention conclue avec le Département de la Charente-Maritime pour l'aménagement de plusieurs routes départementales, le présent avenant n°1 a pour objet :
- d'intégrer des études et travaux supplémentaires de sécurité concernant la rue de Chantemerle (RD 203).

Le montant des travaux supplémentaires est estimé à 96 726,90 € Hors Taxes avec une prise en charge et un financement de la totalité par la Commune.

Pour rappel, les travaux consistent à :

2. RD 137 - aménagement de la traverse de Usseau (1 000 ml) :
 - traiter les accotements de la RD 137 pour donner un caractère plus urbain à la traversée d'Usseau et apaiser les vitesses de cet axe à fort trafic traversant un milieu urbain,
 - intégrer des cheminements doux et traiter la problématique de stationnement au cœur de la traversée, au droit de la boulangerie.
3. RD 20382 - rue du Périgord (500 ml) :
 - aménager les traverses afin d'apaiser les vitesses par la création d'aménagements contraignants, types plateaux/chicanes/écluses
 - sécuriser les déplacements piétons par la création d'un trottoir.
4. RD 202 - rue d'Anjou (350 ml) :
 - aménager les traverses afin d'apaiser les vitesses par la création d'aménagements contraignants, types plateaux/chicanes/écluses,
 - sécuriser les déplacements piétons par la création d'un trottoir,
 - intégrer des aménagements cyclables conformément aux schémas directeurs de la Commune et de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.
5. RD 202^e2 – route de Moullepieds (480 ml) :
 - aménager les traverses afin d'apaiser les vitesses par la création d'aménagements contraignants, types plateaux/chicanes/écluses
 - sécuriser les déplacements piétons par la création d'un trottoir.
 - intégrer des aménagements cyclables conformément aux schémas directeurs de la Commune et de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.
6. RD 203^e2 – route de Saint-Coux (900ml) :
 - Aménager les accotements pour créer une piste cyclable au sud, qui se prolongera hors agglomération jusqu'à la connexion avec le chemin rural à l'est de la commune
 - Aménager le trottoir au nord,
 - Reprendre ponctuellement de l'aménagement de chaussée, avec suppression d'un

îlot central.

- RD 20383 - carrefour entre la rue des Fortines et la rue du Poitou :
 - améliorer la sécurité d'un carrefour complexe, marquant l'entrée dans la zone densément urbanisée de l'agglomération de Dompierre-sur-Mer.

Les travaux seront réalisés selon les prescriptions techniques définies par le Département. Pour toute modification éventuelle, la Commune devra obtenir au préalable l'accord écrit du Département.

Le montant de la phase travaux est ainsi estimé à :

RD 137	800 000,00 € HT	
RD 202	385 000,00 € HT	
RD 202 ^E 2	528 000,00 € HT	Route de Saint-Coux
RD 203 ^E 2	420 000,00 € HT	Rue du Périgord
RD 203	96 726,00 € HT	Rue Chantermerle
	TOTAL	
	2 779 726,90 € HT	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ;
- **PRÉCISE** que cet avenant intègre des travaux complémentaires d'un montant de 96 726,90 € HT, entièrement financés par la commune ;
- **CONFIRME** que la commune assure la maîtrise d'ouvrage des opérations prévues par la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document afférent ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Délibération n°34 :
Incorporation dans le domaine public des parties voies et éléments communs
du lotissement le Clos des Chênaies

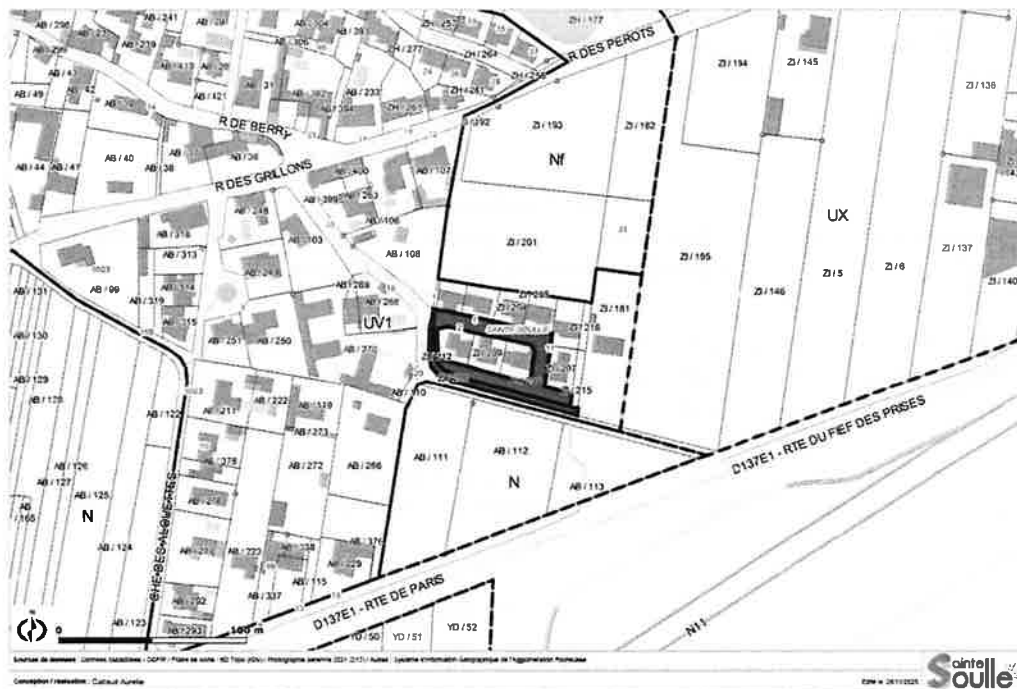
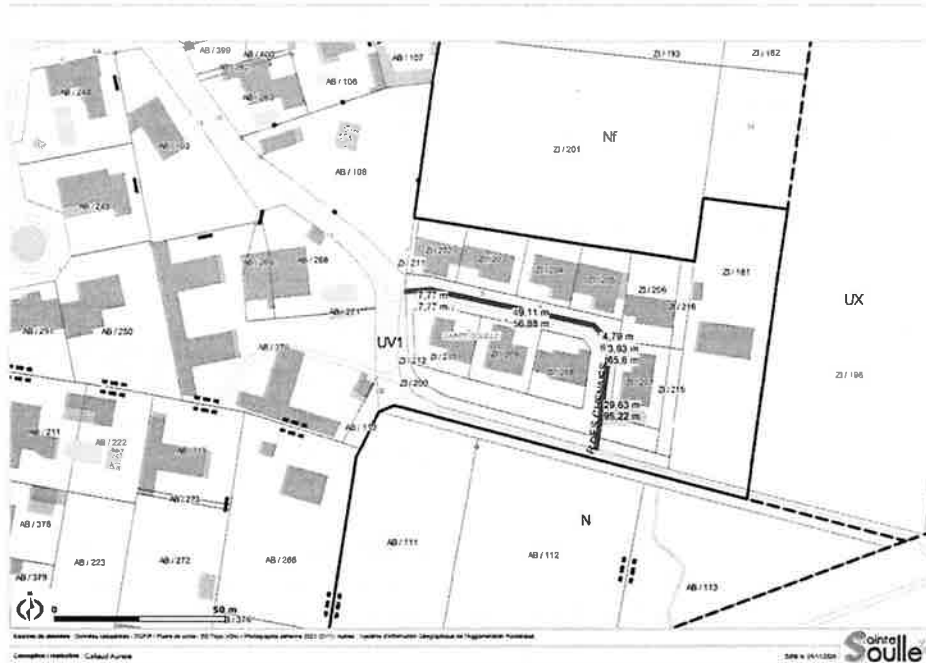
Le lotissement « Le Clos des Chênaies », situé rue de Berry sur le territoire communal, a fait l'objet d'une opération d'aménagement comprenant la réalisation de voiries et de réseaux divers (eaux usées, eaux pluviales, réseaux secs).

À l'issue des travaux, les équipements communs du lotissement ont vocation à être intégrés dans le domaine public communal, conformément aux règles applicables en matière de transfert des voiries et réseaux de lotissements.

Les pièces techniques transmises à la commune attestent de la consistance et de la conformité des ouvrages réalisés :

- Les plans de récolement des réseaux (eaux pluviales, eaux usées, télécommunications et réseau global) ont été remis et permettent d'identifier précisément les ouvrages réalisés
- Une attestation de conformité du réseau d'eaux usées, établie par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, confirme la conformité des ouvrages aux prescriptions techniques, sous réserve de travaux de finition
- Le linéaire de voirie concerné est d'environ 95,22 mètres, correspondant à la rue interne du lotissement

- Les emprises concernées sont situées sur les parcelles cadastrées section ZI, telles que figurant sur le plan cadastral annexé



L'ensemble de ces éléments permet d'identifier les voies et équipements communs destinés à être intégrés dans le domaine public communal.

Cette incorporation implique le transfert de propriété à la commune ainsi que la prise en charge de l'entretien des ouvrages concernés.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'incorporation dans le domaine public communal :

- des voies du lotissement « Le Clos des Chênaies » ;
- des réseaux et équipements communs associés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'incorporation dans le domaine public communal des voies du lotissement « Le Clos des Chênaies » ;
- **APPROUVE** l'incorporation des réseaux et équipements communs associés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce transfert ;
- **DIT** que les frais éventuels liés à ce transfert seront à la charge de la commune de Sainte-Soulle ;
- **PRÉCISE** que les ouvrages seront intégrés dans le domaine public communal à compter de la signature de l'acte de transfert ou de leur remise effective.

Délibération n°35 :
Acquisition de la parcelle ZI 162 – Sus Chavagne par la commune de Sainte-Soulle

Considérant les projets en cours et l'évolution de la commune, il apparaît opportun d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZI n°162 afin de répondre à l'intérêt général et de permettre le développement de futurs projets communaux.

La commune de Sainte-Soulle a ainsi sollicité les différents propriétaires de la parcelle cadastrée ZI n°162, d'une contenance globale d'environ 35 625 m², pour une acquisition au prix de 6 200 € l'hectare.

Cette parcelle est située en zone A du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), zone destinée à être protégée en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, qu'elle soit équipée ou non.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition d'une partie de cette parcelle pour une superficie d'environ 35 625 m², pour un prix indicatif de 22 087,50 € hors frais d'acte, le montant définitif étant ajusté après réalisation du bornage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés avec 1 abstention (M. Franck PETITFILS) :

- **DECIDE D'ACQUERIR** la parcelle ZI 162 pour une contenance d'environ 35 625 m² qui sera déterminée par le bornage définitif ;
- **PRÉCISE** qu'il s'agit d'un emplacement réservé création de jardins familiaux et verger ;
- **PRÉCISE** que cette acquisition interviendra au prix indicatif de 22 087,50 € (hors frais d'acte), calculé sur la base de 6 200 € l'hectare, le montant définitif étant ajusté en fonction de la superficie issue du bornage ;
- **DIT** que la commune prendra à sa charge les frais de bornage ainsi que les frais d'acte, droits et émoluments afférents ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant, en l'étude de Maître PINOT Emmanuelle, Notaire au 7, rue de la Chartrie à Bourgneuf (17220),

- **DIT** que la commune prendra également en charge les éventuelles indemnités d'éviction de l'exploitant agricole en place.

Délibération n°36 :
Mise à jour du tableau des effectifs suite à avancement de grade 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination de l'agent, implique la suppression de l'emploi correspondant au grade d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.


Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe, à temps non complet (18/35^e), à compter du [date du Conseil municipal], afin de permettre l'engagement de la procédure d'avancement de grade, l'avancement étant prévu au 1er juillet 2026 ;
- la suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet (18/35^e), à compter du 1er juillet 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée :

		Tableau des Effectifs – Emploi permanent Mairie de Sainte-Soulle Mis à jour au Conseil Municipal du 02 AVRIL-2026			
		Autorisé par le Conseil municipal au 02-04-2026		Pourvus au 01-05- 2026	
GRADES	Poste	Temps complet	Temps Non Complet	Temps complet	Temps Non Complet
Emplois permanents					
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
DIRECTION					
Attaché territorial	DGS (emploi fonctionnel)	1		1	
Rédacteur territorial	Directrice des Affaires Générales	1		1	
Adjoint administratif	Assistante de direction	1		1	
ADMINISTRATION GENERALE					

Adjoint administratif principal 1ère classe		2		2	
Adjoint administratif		6		5	
FILIÈRE ANIMATION					
Animateur Principal de 1ère classe		1		1	
Adjoint d'animation principal 2ème classe		1		1	
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE					
Gardien-Brigadier		1			
Brigadier-Chef Principal		2		1	
Chef de service de PM		1			
Chef de service principal 2ème classe de PM		1			
Chef de service principal 1ère classe de PM		1			
FILIÈRE SOCIALE					
ATSEM principal 1ère classe		2		2	
FILIÈRE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal 1ère classe		3	1	3	1
Adjoint technique principal 2ème classe		3	3	3	2
Adjoint technique		6	11	6	11
TOTAL		33	15	27	14

- **CRÉE** un poste sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, 18/35^{ème} à compter du 02 avril 2026,
- **SUPPRIME** le poste sur l'ancien grade d'adjoint technique, à temps non complet, 18/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2026,
- **PRÉCISE** que la nomination de l'agent interviendra au 1er juillet 2026 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h52

Le Maire,

 Bertrand AYRAL

La Secrétaire de séance,

 Véronique TROUNIAK